

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 29 JUIN 2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

N° CC-150-2026 - POURSUITE DU PROJET REZO POUCE - SIGNATURE DE L'AVENANT DE LA CONVENTION

Nombre d'élus			
En exercice	Présents	Pouvoirs	Votants
66	45	17	62

L'an deux mille vingt-six, le 29 juin à dix-huit heures trente, les membres du Conseil communautaire de la Communauté de communes Roumois Seine, légalement convoqués, se sont réunis à la salle des fêtes de Bouquetot sous la présidence de M. Sylvain BONENFANT. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux membres du conseil communautaire le mardi 23 juin 2026.

Présents :

M. Sylvain BONENFANT, Mme Gwendoline PRESLES, Mme Christine HOUEL, Mme Brigitte BARBETTE, M. Yannick BOUDET, M. Franck BERTIN, M. Franck BUCHER, M. Bertrand PECOT, Mme Nelly MARINIER, Mme Maryannick VERDURE, Mme Véronique DUMINY, Mme Josette SIMON, M. Patrice ROMAIN, M. Sylvain GALLAIS, M. Christophe DESCHAMPS, M. David TAURIN, M. Michel DEZELLUS, M. Olivier MORIN, Mme Sandrine MENNITI, M. Jean AUBOURG, M. Laurent DEBEERST, Mme Christine VAN DUFFEL, M. Didier DERLY, M. Dominique LEVASSEUR, M. Frédéric CARDON, M. Maxime FERAY, M. Nicolas BROSSAULT, Mme Chrysis DORANGE, M. Dominique DELAMARE, M. Benoît GATINET, Mme Corinne LEMULLIER, M. Vincent MOENS, M. Rudy SIMON, M. Christophe TABOUELLE, Mme Sabrina AUBERT, Mme Valérie DELASSUS, M. Pascal CATELAIN, Mme Gaëlle GODARD, M. Franck TAMION, Mme Emilie AUDOIRE, Mme Céline PONSARD, Mme Barbara LE TRIVIDIC, M. Ludovic MAINIE.

Absents excusés :

M. Claude GENCE, M. Cyrille GUINAMANT, Mme Florence LEMAISTRE, Mme Elodie POTTIE.

Procurations :

M. Philippe VANHEULE donne pouvoir à Mme Maryannick VERDURE, M. Jérôme DÉBUS donne pouvoir à Mme Corinne LEMULLIER, M. Richard APPERT donne pouvoir à M. Maxime FERAY, M. William MIGNOT donne pouvoir à Mme Sabrina AUBERT, Mme Régine SENINCK donne pouvoir à M. Bertrand PECOT, M. Bruno GERMAIN donne pouvoir à Mme Christine HOUEL, M. Gilbert DOUBET donne pouvoir à M. Ludovic MAINIE, Mme Sylvie LENFANT donne pouvoir à M. Vincent MOENS, M. Jean-Paul LELOUARD donne pouvoir à M. Rudy SIMON, Mme Valérie VIGOUROUX donne pouvoir à M. Sylvain BONENFANT, Mme Marie TAMARELLE VERHAEGHE donne pouvoir à Mme Gwendoline PRESLES, Mme Aurélia ROGER donne pouvoir à Mme Josette SIMON, M. Philippe RIO donne pouvoir à M. Yannick BOUDET, Mme Nathalie DANNEBEY donne pouvoir à Mme Sandrine MENNITI, Mme Pauline DUCHAUSSOY donne pouvoir à Mme Christine VAN DUFFEL, M. Geoffrey GOETHALS donne pouvoir à Mme Brigitte BARBETTE, Mme Delphine IBERT donne pouvoir à M. Jean AUBOURG.

Suppléants :

M. Gérard BOITOUT suppléant de M. Jacques DORLEANS, Mme Maryline CHERVILLE suppléant de M. Philippe BENARD.

Secrétaire de séance : Madame GODARD Gaëlle

Exposé des motifs valant note explicative de synthèse au sens de l'article L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales :

La SCIC MOBICOOP est une société coopérative d'intérêt collectif. Elle développe des solutions de mobilités partagées, dont Rezo Pouce, un dispositif de covoiturage mêlant de l'auto-stop structuré, organisé et sécurisé – mis en place sur plus de 3 500 communes en France et du covoiturage pour tous les trajets réguliers du quotidien (travail, formation, loisirs).

Rezo Pouce, c'est :

- Un auto-stop de proximité qui est visé par ce dispositif, répondant à des besoins de trajets de courte ou moyenne distance.
- Du covoiturage pour les trajets réguliers du quotidien. Le covoiturage vient ainsi compléter l'offre Rezo Pouce en offrant au territoire abonné de nouvelles fonctionnalités via l'application smartphone et la plateforme internet dédiée.

Le projet REZO POUCE a pour but de répondre à trois grandes problématiques liées à l'aménagement du territoire, à savoir :

- Le désenclavement des zones sur le territoire rural
- L'amélioration de l'accès aux transports en commun sur le territoire périurbain
- Diminution des engorgements routiers sur le territoire urbain et périurbain.

Plus largement, REZO POUCE répond à cinq principaux objectifs :

- Favoriser la mobilité des personnes ;
- Compléter l'offre de transport existante ;
- Créer de la solidarité et du lien social ;
- Structurer, organiser, sécuriser la pratique de l'auto-stop ;
- Diminuer "l'autosolisme".
-

Pour atteindre son objectif, la SCIC MOBICOOP a mis au point plusieurs outils (documents de communication, site internet, formation des animateurs, images, marques et application smartphone...).

Le présent avenant à la convention a pour objet de déterminer les conditions et modalités de la poursuite de la collaboration des parties pour laquelle :

- La SCIC MOBICOOP mettra ses concepts à la disposition de la collectivité,
- La Communauté de communes Roumois Seine assurera promotion de l'autostop et le covoiturage en utilisant le concept REZO POUCE sur son territoire.

Cette démarche s'inscrit dans la continuité des travaux initiés avec les territoires voisins et notamment les partenaires du Plan de Mobilité Simplifié, à savoir les collectivités suivantes :

- L'Intercom Bernay Terres de Normandie
- La Communauté de communes Pont-Audemer Val de Risle
- La Communauté de communes Lieuvin Pays d'Auge

Les trois premières années ont permis de déployer le dispositif sur le territoire : installation des panneaux, déploiement des arrêts, lancement de la communication et des animations. Le bilan de ces trois premières années est ainsi le suivant : Le dispositif fonctionne pleinement, avec un temps d'attente moyen sous les panneaux inférieur à cinq minutes. Les retours des utilisateurs sont également très positifs. Cependant, Rezo Pouce reste encore méconnu du grand public qui doit être accompagné pour expérimenter le dispositif. La population n'est pas encore pleinement consciente de l'existence de cette solution gratuite, accessible à tous et déployée à l'échelle d'une partie du département de l'Eure.

Réunis lors d'un Comité de Pilotage, les quatre intercommunalités ont décidé de voir se poursuivre l'expérimentation du dispositif, afin de lui permettre de mûrir et de valider son efficacité. Elles ont ainsi exprimé leur souhait de poursuivre la mise en œuvre de ce dispositif pour un nécessaire temps de maturation.

- Vu** le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu** l'arrêté interpréfectoral DRCL/BCLI/2016-88 du 16 septembre 2016 portant création de la Communauté de communes Roumois Seine, modifié ;
- Vu** l'arrêté interpréfectoral DCL/BCLI/2023-29 du 29 décembre 2023 portant modification des statuts de la Communauté de communes Roumois Seine ;
- Vu** la délibération n° CC-067-2026 du 07 avril 2026 portant élection du Président de la Communauté de communes Roumois Seine ;
- Vu** l'avis favorable de la commission aménagement et planification territoriale en date du 22 juin 2026 ;
- Considérant** l'axe de déploiement de Rezo Pouce ;
- Considérant** la volonté des partenaires du Plan de Mobilité Simplifié, exprimée en COPIL, de poursuivre le déploiement du projet REZO POUCE ;
- Considérant** la convention et son projet avenant ci-annexé ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré,

VOTE		VOIX
Pour	34	
Contre	10	Mme Christine HOUEL, M. Franck BERTIN, M. Bertrand PECOT, M. Michel DEZELLUS, Mme Régine SENINCK, Mme Sandrine MENNITI, M. Bruno GERMAIN, M. Didier DERLY, M. Benoît GATINET, Mme Nathalie DANNEBEY
Abstentions	18	M. Jérôme DÉBUS, M. William MIGNOT, M. Olivier MORIN, M. Gilbert DOUBET, Mme Christine VAN DUFFEL, M. Dominique LEVASSEUR, M. Jean-Paul LELOUARD, Mme Corinne LEMULLIER, M. Vincent MOENS, M. Rudy SIMON , Mme Pauline DUCHAUSSOY, Mme Sabrina AUBERT, M. Pascal CATELAIN, Mme Emilie AUDOIRE, Mme Céline PONSARD, M. Ludovic MAINIE, Mme Sylvie LENFANT, M. Philippe RIO
Ne prend pas part au vote	0	

- **VALIDE** les termes de l'avenant de la convention de partenariat avec la SCIC (Société Coopérative d'Intérêt Collectif) MOBICOOP qui porte le dispositif REZO POUCE pour un montant maximum de 7 300 € HT pour une durée de 12 mois, reconductible trois fois, pour une période de 1 an.
- **AUTORISE** le Président à solliciter les aides financières au taux maximum pour le financement de ce projet auprès des partenaires dédiés.
- **AUTORISE** le Président ou M. Nicolas BROSSAULT, 6ème Vice-président en charge des mobilités et de l'environnement, à signer le projet d'avenant de convention,
- **AUTORISE** le Président ou M. Nicolas BROSSAULT, 6ème Vice-président en charge des mobilités et de l'environnement, à signer toutes pièces de nature administrative, technique ou financière nécessaires à l'exécution de cette présente délibération.

Gaëlle GODARD
Secrétaire de séance

Sylvain

Envoyé en préfecture le 01/07/2026

Reçu en préfecture le 01/07/2026

Publié le

BOUNENFANT

ID : 027-200066405-20260629-CC_150_2026-DE

S²LOW



Copie certifiée conforme à l'original.



La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet :

-d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa notification devant le Tribunal Administratif de Rouen (53, Avenue Gustave Flaubert, 76000 Rouen, Téléphone : 02 35 58 35 00, Télécopie : 02 35 58 35 03, Courriel : greffe.ta-rouen@juradm.fr site : <http://rouen.tribunal-administratif.fr/Informations-pratiques/Acces-et-coordonnees>). Cette demande pourra être assortie le cas échéant d'un référé suspension (article L.521-1 du CJA) ;

-ou d'un recours gracieux et/ou demande préalable auprès des services de la Communauté de Communes Roumois Seine. Ce recours gracieux et/ou demande préalable donnera lieu à un examen par les services de la Communauté de Communes Roumois Seine. L'interlocuteur sera Monsieur le Directeur des Affaires juridiques de la Communauté de communes Roumois Seine, 666 rue Adolphe Coquelin, 27310 Bourg-Achard

Si le recours gracieux ou la demande préalable donne lieu à une décision explicite avant l'expiration d'un délai de deux mois, ladite décision pourra être attaquée dans un délai de deux mois sur le fondement d'un recours pour excès de pouvoir, à compter de sa notification devant le Tribunal Administratif de Rouen (53, Avenue Gustave Flaubert, 76000 Rouen, Téléphone : 02 35 58 35 00, Télécopie : 02 35 58 35 03, Courriel : greffe.ta-rouen@juradm.fr site : <http://rouen.tribunal-administratif.fr/Informations-pratiques/Acces-et-coordonnees>). Ce recours pourra être assorti le cas échéant d'un référé suspension (article L.521-1 du CJA).

Si le recours gracieux ou la demande préalable ne donne pas lieu à une réponse, une décision implicite de rejet de celle-ci en résultera au terme d'un délai de deux mois à compter de la présente, et ladite décision pourra être attaquée dans un délai de deux mois sur le fondement d'un recours pour excès de pouvoir, à compter de sa notification devant le Tribunal Administratif de Rouen (53, Avenue Gustave Flaubert, 76000 Rouen, Téléphone : 02 35 58 35 00, Télécopie : 02 35 58 35 03, Courriel : greffe.ta-rouen@juradm.fr site : <http://rouen.tribunal-administratif.fr/Informations-pratiques/Acces-et-coordonnees>). Cette demande pourra être assortie le cas échéant d'un référé suspension (article L. 521-1 du CJA).

Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du CJA, sauf les requérants qui usent de la faculté prévue par les lois spéciales de déposer leurs requêtes auprès des services du représentant de l'Etat ou de son délégué dans les arrondissements, les subdivisions ou les circonscriptions administratives, les personnes qui demeurent en Guadeloupe, Guyane, à la Martinique, à la Réunion, à Saint Barthélemy, à Saint-Martin, à Mayotte, à Saint-Pierre-et-Miquelon, en Polynésie française, dans les Iles Wallis-et-Futuna, en Nouvelle Calédonie et dans les Terres australes et antarctiques françaises et les personnes qui demeurent à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal administratif de Rouen.